

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 30 avril 2019**

CP2019\_04\_9  
id. 4534

*Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**TARN ET GARONNE HABITAT  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION  
DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS  
100 RUE LOUIS JOUVET  
COMMUNE DE MONTAUBAN**

Par délibération du 11 décembre 2018, la commission permanente a approuvé les principes selon lesquels le Département accorde à Tarn et Garonne Habitat la garantie de l'emprunt que lui a consenti la Caisse des dépôts et des consignations pour les besoins de l'opération de construction de 13 logements collectifs rue Louis Jouvét à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 1 480 130 €, fait apparaître le détail suivant :

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| * Prêt CDC PLUS sur 40 ans        | 1 029 657 €        |
| * Prêt CDC PLUS sur 50 ans        | 207 555 €          |
| * Prêt CDC Booster sur 40 ans     | 91 000 €           |
| * ANRU                            | 6 500 €            |
| * Subvention valorisation terrain | 104 070 €          |
| * Fonds propres non récupérés     | 41 348 €           |
| <b>Total</b>                      | <b>1 480 130 €</b> |

Toutefois, il convient de préciser les éléments suivants :

- La garantie du Département s'inscrit dans ce cadre financier, et les modalités d'intervention de la collectivité en tant que garant sont organisées aux termes d'une convention de garantie d'emprunt,

- Les conditions actuelles du prêt à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat n° 87211. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- Ce contrat est constitué de 3 lignes de prêt (PLUS 40 ans n° 5254585, PLUS 50 ans n° 5254584 et Booster n° 5257328), d'un montant global de 1 379 364 € signé entre Tarn et Garonne Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat,

- La garantie sollicitée du Département porte, en application de la délibération du Conseil départemental en date du 5 avril 2017, sur une somme de 531 284,80 €, soit 40 % d'un montant global de 1 328 212 €, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 29 novembre 2018,

- Par ailleurs, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif en vigueur,

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- Le Conseil départemental s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3231-4 et L3231-4-1

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 susvisée,

Vu la délibération de la commission permanente du 11 décembre 2018 relative à la garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 13 logements à Montauban,

Vu le contrat de prêt n° 87211 en annexe signé entre Tarn et Garonne Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Confirme le principe de garantie d'emprunt et accorde à Tarn et Garonne Habitat pour l'opération de construction de 13 logements individuels situés rue Louis Jouvét à Montauban la garantie du Département à hauteur de 531 284,80 € soit 40 % de l'emprunt souscrit (contrat de prêt n°87211 annexé) auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec Tarn et Garonne Habitat et qui répond aux conditions définies supra.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC